

Commune de ANCY-DORNOT
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du
09 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-huit décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.

Nombre de conseillers élus :	23
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers absents excusés :	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	04
Nombre de conseillers absents non excusés :	01

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Emilie PASCAREL, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Bernard DI FANT, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Gilles SOULIER, Stéphane SUARD

Absents excusés : Pascale DIDAOUI (procuration faite à Béatrice PETERLINI), Patrice BERT (procuration faite à Sylvie PONTIN), Jean MUNIER (procuration faite à Gilles SOULIER), Gautier SALLET (procuration faite à Léon BASSO)

Absents non excusés : Edmond DUVAL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Émilie PASCAREL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
2. Demande d'application du régime forestier
3. Remboursement de frais à un élu
4. Requalification du quartier de Rongueville – Modification du plan de financement
5. Renouvellement des baux de chasse – Droit de priorité et désignation des candidats admis à participer à l'adjudication publique

2024-0901-01 (4.5) Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- 2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.**
- 3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2024-0901-02 (3.6) Demande d'application du régime forestier

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de demande d'application du Régime forestier pour la parcelle énumérée dans le tableau suivant, située sur le territoire communal d'Ancy-Dornot.

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
				a	ca	
ANCY-DORNOT	184/05	01	Champs de la Taie	67	74	
		TOTAL		67	74	

Cette opération est souhaitée dans le but de compenser l'extraction d'une partie de la parcelle cadastrée section 10 numéro 12, renumérotée suite à arpentage section 10 numéro 32/12, d'une surface de 60a 86ca, afin de faciliter la gestion des équipements touristiques qui s'y trouvent (cabanes dans les arbres).

Conformément à l'article L221-1 I 2° du Code Forestier, le régime forestier doit s'appliquer aux forêts des collectivités susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, ce qui est le cas pour la parcelle indiquée dans le tableau ci-dessus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte le projet de demande d'application du régime forestier pour la parcelle cadastrée section 184/05 numéro 01,
- Demande à Monsieur le Maire de solliciter l'appui de l'Office national des forêts, pour présenter le projet à M. Le Préfet de Moselle via la DDT, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime forestier sur la parcelle énoncée dans le tableau ci-dessus**, conformément aux dispositions du Code forestier,
- Demande l'autorisation d'extraire la parcelle cadastrée section 10 numéro 32/12 du régime forestier.

2024-0901-03 (7.1) Remboursement de frais à un élu

Madame Martine SAS-BARONDEAU, étant impliquée par ce point, quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle que la formation des élus est un droit et que des lignes budgétaires sont ouvertes chaque année à cet effet.

Il fait part d'une formation de 2 jours suivie à Paris par Madame Martine SAS-BARONDEAU et ayant entraîné des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement. Le remboursement de ses frais nécessite la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant leur remboursement.

Vu les factures présentées :

- « SNCF Voyageurs » correspondant à l'achat des billets de train aller-retour d'un montant global de 54,00 € ;
- « Le Camélia » correspondant à un repas complet d'un montant de 36,00 € ;
- « TIMHOTEL Tour Eiffel » correspondant à une nuitée d'un montant de 159,88 € ;

Vu les attestations de présence fournies pour les 2 jours de formation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de rembourser à Madame Martine SAS-BARONDEAU les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engendrés par la formation,
- Dit que l'élue devra établir un certificat attestant qu'elle a payé les factures sur ses propres deniers.

2024-0901-04 (7.5) Requalification du quartier de Rongueville – Modification du plan de financement

Le maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du résultat de l'étude du dossier par le bureau d'études Techni-Conseil, le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du quartier de Rongueville nécessite d'être modifié.

Il convient de tenir compte de l'augmentation des emprises des travaux d'aménagement, de l'enfouissement des réseaux sur ces emprises et de la modification du taux d'honoraires à 9% suite à l'augmentation de la masse de travaux. Il précise que cela ne modifie en rien le montant prévisionnel des travaux.

Il propose donc de modifier le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
Géomètre	1 300.00 €	ETAT DETR DSIL	1.3%	5 069.00 €
MOE	31 500.00 €	CD57 AMBITION	29.6%	115 416.97 €
TRAVAUX (APD)	352 172.20 €	REGION (changement climatique)	19.6%	76 424.75 €
AMO	2 800.00 €	AERM (Gestion intégrée eaux de pluie)	20.0%	77 232.00 €
Etude géotechnique	2 150.00 €	Fonds propres	29.6%	115 779.48 €
TOTAL en € HT	389 922.20 €	TOTAL en € HT	100.0%	389 922.20 €

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'avenant ainsi que du plan de financement comme établi ci-dessus,
- De réaliser les travaux nécessaires à la requalification du quartier de Rongueville pour un montant prévisionnel de 352 172,20 € HT de travaux et de 37 750 € HT de maîtrise d'œuvre et d'études, soit une somme globale prévisionnelle de 389 922,20 € HT,
- De solliciter les subventions auprès des différents services et selon le plan de financement prévisionnel proposé par Monsieur le Maire.

2024-0901-05 (9.1) Renouvellement des baux de chasse – Droit de priorité et désignation des candidats admis à participer à l'adjudication publique

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu et des propositions de la commission consultative de la chasse communale, qui s'est réunie une deuxième fois, le 08 janvier 2024 pour

désigner les candidats autorisés à participer à l'adjudication publique et soumettre ses propositions au vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 2 voix contre et 20 voix pour décide de désigner les candidats suivants autorisés à participer à l'adjudication publique, adoptés et proposés par ladite commission :

- M. RENAUX Nicolas, ayant revendiqué à son profit le droit de priorité,
- M. MARTEL Michel,
- M. MAGET Laurent.

DIVERS

- Stéphane SUARD fait part de ses inquiétudes en matière de sécurité suite aux écoulements d'eau rue des Quarrés et route de Gorze qui créent des plaques de verglas lors des périodes de gel. La couche de glace est si épaisse que le sel de déneigement est inefficace.
Il demande aux élus une réflexion sur le sujet.
- Gilles SOULIER informe les conseillers de la réparation très onéreuse du tracteur.
- Il fait également le point sur la loi d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) :
La commission environnement s'est réunie à 2 reprises pour évoquer ce sujet. Des fléchages, à minima, ont été sur du photovoltaïque positionné sur le remblai situé au bout de la rue des Quarrés ainsi que sur de l'hydraulique sur la Moselle.
Une information du public doit être lancée (sondage, réunion, flyer, ...) et il semblerait intéressant d'utiliser l'application Intramuros qui donne la possibilité de faire des enquêtes. Les membres de la commission environnement ont reçu une proposition de sondage qu'ils doivent examiner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Liste des délibérations du 09 janvier 2024 :

- 2024-0901-01 (4.5) Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 2024-0901-02 (3.6) Demande d'application du régime forestier
- 2024-0901-03 (7.1) Remboursement de frais à un élu
- 2024-0901-04 (7.5) Requalification du quartier de Rongueville – Modification du plan de financement
- 2024-0901-05 (9.1) Renouvellement des baux de chasse – Droit de priorité et désignation des candidats admis à participer à l'adjudication publique

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Gilles SOULIER



La secrétaire de séance

Émilie PASCAREL

